

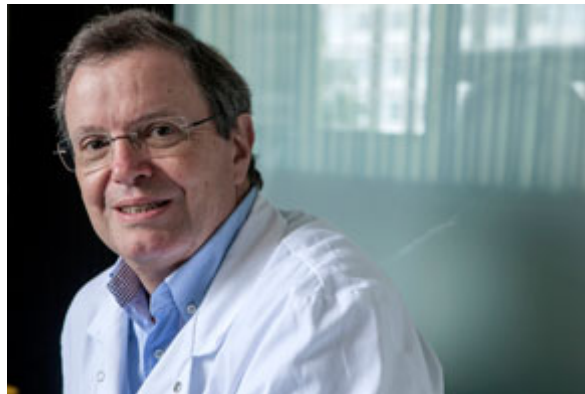
3minutes.

L'essentiel d'ameli.fr pour les médecins

REGARD

SANTÉ PUBLIQUE

Pr Jean-Marc Féron : « Fragilité osseuse : quand traiter la fracture ne suffit pas ! »



Le service d'accompagnement du retour à domicile (Prado) s'enrichit d'une nouvelle indication, la fragilité osseuse. L'occasion de revenir sur son diagnostic et sa prise en charge. *3 Minutes* a rencontré le Professeur Jean-Marc Féron, Chef du service de chirurgie orthopédique et traumatologique de l'Hôpital Saint-Antoine (Paris). Il revient notamment sur le rôle du chirurgien orthopédique et du médecin traitant dans la filière de soins.

DÉCRYPTAGE



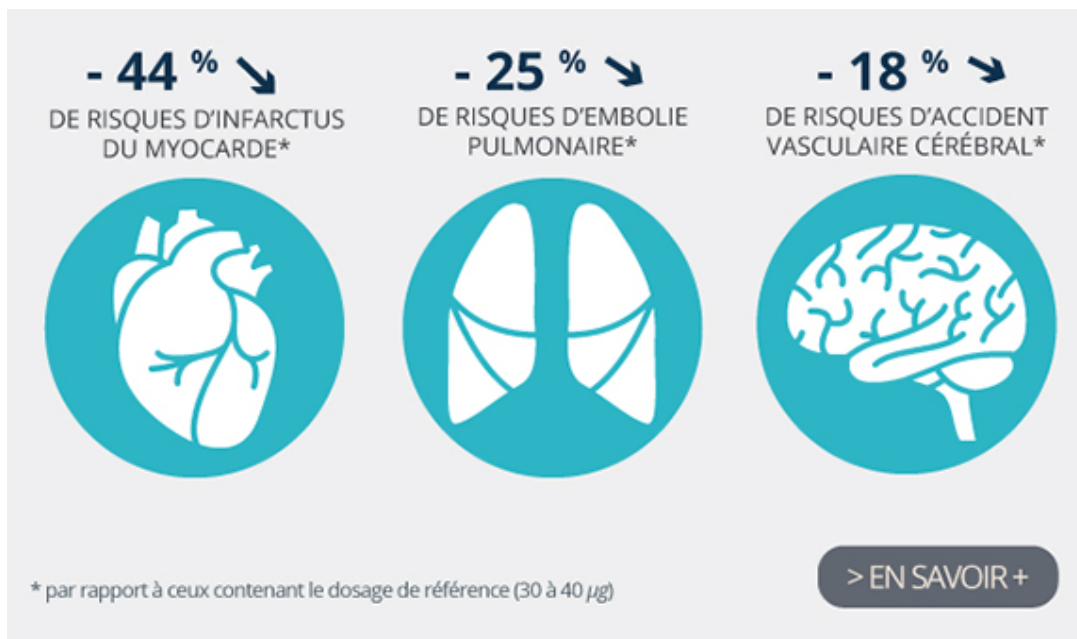
PRISE EN CHARGE

Tiers payant : l'Assurance Maladie facilite la facturation et le paiement

Depuis le 1er juillet, les professionnels de santé peuvent proposer la dispense d'avance de frais aux femmes enceintes et aux patients en Affection de longue durée (ALD) pour les soins pris en charge à 100 %. C'est la seconde étape de la généralisation progressive du tiers payant après celle destinée aux bénéficiaires de l'Aide pour le paiement d'une complémentaire santé (ACS). **Pour faciliter la pratique du tiers payant, les régimes d'assurance maladie obligatoire prennent de nouveaux engagements.** Objectif : faciliter la facturation et le paiement des actes grâce à des procédures simplifiées, des garanties de paiement et la mise en place de services d'appui spécifiques.

EN IMAGES

Contraceptifs oraux combinés : entre 18 % et 44 % de complications cardiovasculaires en moins avec les COC faiblement dosés en oestrogène (20 µg versus 30-40 µg)



Source : [Low dose oestrogen combined oral contraception and risk of pulmonary embolism, stroke, and myocardial infarction in five million French women: cohort study](#), étude publiée dans le *British Medical Journal (BMJ)*, 10 mai 2016. Auteurs : Alain Weill (1), Marie Dalichampt (1), Fanny Raguideau (2), Philippe Ricordeau (1), Pierre-Olivier Blotière (1), Jérémie Rudant (1), François Alla (1), Mahmoud Zureik (2) (1) Cnamts (2) ANSM.

EN PRATIQUE

PRISE EN CHARGE

**IVG par voie médicamenteuse :
quelles sont les nouvelles règles de prise en charge ?**

Depuis le 1er avril 2016, la prise en charge de l'IVG par voie médicamenteuse en ville par un généraliste ou un spécialiste est étendue à 100 %. De nouveaux tarifs pour l'IVG en ville ont été fixés dans un forfait global de 187,92 euros. Il se décompose ainsi :

- Consultation de recueil de consentement : 25 € ;
- Forfait lié à la prise de médicaments : 137,92 € (coût des médicaments additionnés au coût de deux consultations FHV) ;
- Consultation de contrôle : 25 €.

La pratique de l'IVG par voie médicamenteuse par les [sages-femmes](#) a récemment été autorisée. Pour en savoir plus : [ameli.fr](#).

DROITS DES PATIENTS

Contraception des mineures de 15 ans et plus : quelle prise en charge ?

L'accès à la contraception des jeunes filles mineures est simplifié. Celles-ci peuvent désormais bénéficier, une fois par an, gratuitement et sans avance de frais, d'une consultation chez un médecin ou une sage-femme, et de certains examens biologiques liés à la contraception. Les contraceptifs remboursables leur sont délivrés sans avance de frais en pharmacie sur prescription médicale. À chaque étape, les jeunes filles peuvent demander le secret. Un dispositif spécifique de facturation dont les modalités sont disponibles sur [ameli.fr](#) est alors mis en place.

DÉMARCHES ET SERVICES

Nouveau Protocole de soins électronique (PSE) : qu'est-ce que cela change ?

Renseigner le nouveau Protocole de soins électronique (PSE), c'est plus facile et plus rapide. Pour la plupart des demandes d'admission en Affection de longue durée (ALD), il suffit maintenant de renseigner **la pathologie** et **la date de son début** pour qu'un accord immédiat pour la prise en charge à 100 % soit donné. Le patient peut mettre à jour sa carte Vitale 48h après. Le nouveau PSE est accessible sur [Espace Pro](#).

ameli.fr

> VOTRE CAISSE

> ESPACE PRO

> VOTRE
CONVENTION

> GÉRER VOTRE
ACTIVITÉ

> EXERCER AU
QUOTIDIEN

> VOUS FORMER
ET VOUS
INFORMER

Si vous ne souhaitez plus recevoir cette newsletter, [cliquez ici](#) pour vous désabonner.